l'Assurance Maladie
RISQUES PROFESSIONNELS
Caisse régionale Île-de-France

FLASH INFO PREV n°11

Prévention du risque de renversement latéral des chariots élévateurs frontaux

Chaque année, 10 salariés en moyenne tous secteurs confondus sont tués dans un accident mettant en cause un chariot élévateur. Plus de la moitié de ces décès incombe au renversement latéral de l'engin puis à l'éjection et l'écrasement du cariste.

Récit d'accident

Le cariste roule trop vite et il tourne brusquement dans le virage. Le chariot élévateur vide s'incline et se renverse. Par réflexe, le salarié, qui n'a pas attaché sa ceinture de sécurité, saute du chariot. Il se retrouve sous l'engin. L'équipe des secours ne peut que constater le décès du cariste.

Circonstances de déplacement d'un chariot élévateur frontal et situations dangereuses

Plusieurs circonstances favorisent le risque de renversement latéral : la circulation fourche en position haute, la vitesse excessive, les manœuvres sur plan incliné, les sols instables ou irréguliers, la circulation en bord du vide, les déplacements avec une visibilité réduite par exemple due à la charge ou aux accessoires.

Mesures techniques et organisationnelles de prévention

- Veiller à choisir et adapter le type de chariot à la tâche à réaliser et à son environnement.
- Privilégier les chariots équipés de système automatique d'assistance à la conduite.
- **Équiper les chariots** de dispositifs de retenue du conducteur tels que des portillons.
- Réaliser un examen d'adéquation pour le chariot et ses éventuels outils interchangeables.
- Tenir à jour les Vérifications générales périodiques (VGP) semestrielles des équipements et **lever les observations.**
- Assurer l'entretien et la maintenance du chariot.
- Mettre à disposition du conducteur la notice d'instructions du chariot.
- **Entretenir et libérer** les sols et les zones de circulation.
- Éviter la conception de quais de chargement donnant accès au vide.
- Sécuriser les quais de chargement ouverts existants contre le risque de chute.
- Établir un plan de circulation dans l'entreprise.
- Faire délivrer par le chef d'entreprise une autorisation de conduite du chariot. Elle nécessite :
  - une **formation spécifique et adaptée** à la conduite en sécurité du chariot ;
  - une attestation justifiant l'absence de contre-indications médicales ;
  - une vérification, telle que le CACES, des connaissances et du savoir-faire de la conduite en sécurité ;
  - une vérification de la bonne **connaissance des lieux et des instructions** à respecter sur le site : plan de circulation, plan de prévention, protocole de sécurité de chargement et déchargement, etc.

Mesures humaines de prévention

- Interdire le déplacement « fourches hautes » hors manœuvres de chargement/déchargement.
- Faire respecter les consignes : vitesse, charge maximale, bonne visibilité, vérification de l'état du chariot.

Pour aller plus loin :

- Recommandation CNAM R.492 « prévention des risques de renversement des chariots automoteurs frontaux ».

- Fiche pratique de sécurité INRS ED125 « chariot automoteur : prévenir le risque de renversement latéral ».

inrs.fr
travail-emploi.gouv.fr/prevention-des-risques

Cette synthèse est issue du travail des membres du Comité technique régional n°1 de la Cramif.

Cramif - 26082 - Département communication - Octobre 2026